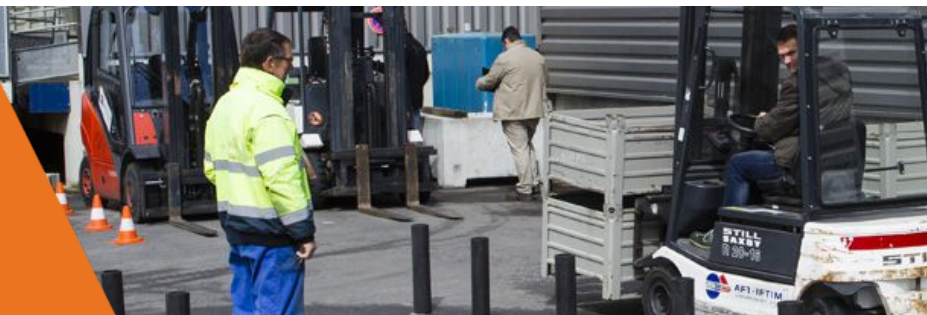


CERTIFICAT D'APTITUDE À LA CONDUITE EN SÉCURITÉ (CACES)

SOMMAIRE DU DOSSIER

- ▶ Ce qu'il faut retenir
- ▶ Formation à la conduite
- ▶ Publications, outils, liens...
- ▶ Catégories de Caces
- ▶ Autorisation de conduite



Ce qu'il faut retenir

Le Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (Caces) est un dispositif d'évaluation des connaissances et du savoir-faire des conducteurs de certains équipements de travail mobiles automoteurs ou servant au levage. Il permet de s'assurer que les salariés disposent des compétences théoriques et pratiques nécessaires à la conduite en sécurité de ce type d'engins.

Créé par le réseau Assurance maladie – risques professionnels, le Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (Caces) est un dispositif d'évaluation des conducteurs créé afin de s'assurer que ceux-ci disposent des compétences théoriques et pratiques nécessaires pour conduire en sécurité certains équipements de travail mobiles automoteurs ou servant au levage.

Un salarié qui a bénéficié d'une formation adéquate et qui est titulaire du Caces approprié peut être autorisé à conduire les équipements de travail concernés dans son entreprise. Il peut obtenir une **autorisation de conduite**¹ délivrée par son employeur pour les équipements qui l'imposent, sous réserve que l'ensemble des obligations réglementaires aient été respectées. Celles-ci imposent notamment qu'un contrôle de son aptitude médicale ait été effectué.

¹ <https://www.inrs.fr/demarche/caces-certificat-aptitude-conduite-securite/autorisation-conduite>

Huit recommandations de l'Assurance maladie (une pour chaque famille d'engins concernés) (voir ci-dessous) définissent les modalités et le contenu des **épreuves théoriques et pratiques** des différentes catégories de Caces.



© G. Kerbaol/INRS

Une pelle hydraulique sur le chantier de construction d'un pont-passerelle dans la baie du Mont-Saint-Michel.



© P. Delapierre/INRS

Une grue à tour sur le chantier de la gare du pont de Rungis proche de l'aéroport d'Orly.



© S.Larnicol/INRS

Une grue mobile lors d'une opération de levage d'une structure modulaire devant servir d'escalier.



© C. Almodovar/INRS

Une nacelle élévatrice multidirectionnelle est utilisée pour accéder en sécurité à des points en hauteur.



© V. Nguyen/INRS

Un chariot de manutention automoteur à conducteur porté lors d'une opération de stockage des palettes de sacs.



© G. Kerbaol/INRS

Une grue de chargement lors d'une campagne de remplacement des 550 colonnes Morris jalonnant les rues de Paris.



© G. Kerbaol/INRS

Un pont roulant lors d'une opération de transport de modules vers zone d'expédition.



© G.J. Plisson/INRS

Un chariot gerbeur à conducteur accompagné utilisé pour la manutention des palettes.

Les huit recommandations Caces

- R.482 - CACES® engins de chantier ²
- R.483 - CACES® grues mobiles ³
- R.486A - CACES® Plates-formes élévatrices mobiles de personnel ⁴
- R.487 - CACES® grues à tour ⁵
- R.489 - CACES® chariots de manutention automoteurs à conducteur porté ⁶
- R.490 - CACES® grues de chargement ⁷

Nouvelles recommandations :

- R.484 - CACES® ponts roulants et portiques ⁸
- R.485 - CACES® chariots gerbeurs à conducteur accompagnant ⁹

Sauf exception pour la R.490, chaque recommandation comporte **plusieurs catégories** ¹⁰ de Caces regroupant des types d'équipements de travail dont la conduite en sécurité nécessite des compétences communes et dont l'utilisation expose à des risques similaires. Ces catégories, qui sont au nombre de 33 dans le référentiel rénové, définissent autant de certificats Caces différents.

¹⁰ <https://www.inrs.fr/demarche/caces-certificat-aptitude-conduite-securite/categories-caces>

² https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/427258/document/r482-v2_1.pdf

³ https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/373798/document/r483-v3_0.pdf

⁴ <https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/633940/document/r486a.pdf>

⁵ https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/460445/document/r487-v3_0.pdf

⁶ <https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/437600/document/r489-v3.pdf>

⁷ <https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/435457/document/r490-v2.pdf>

⁸ https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/369985/document/r484_v2.pdf

⁹ https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/405073/document/r.485_bd_1_0.pdf

La réussite au test d'évaluation donne lieu à la délivrance d'un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité. Ce certificat est détenu par le salarié et l'accompagne durant son parcours professionnel, qu'il change d'emploi ou de poste. La durée de validité de tous les Caces est de 5 ans, à l'exception des Caces - Engins de chantier pour lesquels elle est de 10 ans.

La validité des Caces qui ont été délivrés avant le 31 décembre 2019 (5 ans en général, et 10 ans pour la R.372m) n'est pas remise en cause. Sous réserve de remplir les autres conditions réglementaires (formation adéquate, aptitude médicale, etc.), l'employeur peut délivrer une autorisation de conduite sur la base d'un Caces dit « R.3xx » jusqu'à la date d'échéance indiquée sur celui-ci.

Les Caces sont délivrés par des **organismes testeurs certifiés (OTC)**, suite à la réussite aux épreuves théoriques et pratiques correspondantes effectuées sous le contrôle d'un « testeur personne physique » lui-même qualifié dans cet OTC. Un organisme testeur peut être soit un organisme de formation, soit une entreprise, certifié(e) par des organismes certificateurs (OC) eux-mêmes conventionnés par la Cnam et accrédités par le Cofrac (Comité français d'accréditation). Les coordonnées des OTC peuvent être obtenues par département et/ou par catégorie d'engins en consultant la base des organismes testeurs certifiés Caces.

Les recommandations Caces R.4xx prévoient que certains diplômes, titres ou certificats peuvent dispenser leur titulaire de la détention d'un ou plusieurs Caces pour la délivrance de l'autorisation de conduite. **La liste de ces diplômes, titres et certificats** ¹¹ est régulièrement tenue à jour par la Cnam, en fonction des informations qui lui sont communiquées par les Ministères concernés. La durée et les modalités de cette dispense sont détaillées dans la réponse à la question U.014 du **forum aux questions (FAQ) CACES® 2020** ¹².

¹¹ https://www.inrs.fr/dms/inrs/img/dossiers/caces/liste-dispenses-caces-2022_assurance-maladie/liste-dispenses-caces-2022_assurance-maladie.pdf

¹² <https://www.inrs.fr/dms/inrs/PDF/caces-faq/caces-faq.pdf>

Il n'existe pas de dispositif d'évaluation étranger qui permette de bénéficier d'une équivalence avec un Caces. Si l'employeur décide de délivrer une autorisation de conduite sur la foi d'une attestation délivrée par un organisme étranger, il doit s'assurer du respect de ses obligations réglementaires en matière de formation (art. R.4323-55 du Code du travail) et d'évaluation des connaissances et du savoir-faire (art. R. 4323-56 du Code du travail et arrêté du 2 décembre 1998).

En savoir plus

VIDÉO DURÉE : 56MIN 05S



Webinaire - Comprendre le rôle et les limites du Caces

L'INRS consacre un webinaire au Caces (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité). L'objectif est de répondre aux principales questions que se posent les entreprises sur ce dispositif d'évalua...¹³

¹³ <https://www.inrs.fr/media?refINRS=Anim-246>

BASE DE DONNÉES 12/2022



Organismes testeurs Caces (OTC)

Base de données Caces : Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité¹⁵

¹⁵ <https://www.inrs.fr/publications/bdd/caces>

VALORISATION 01/2019



Retrouvez ce dossier sur le site de l'INRS : www.inrs.fr/demarche/caces-certificat-aptitude-conduite-securite

BROCHURE 05/2022 | ED 6348

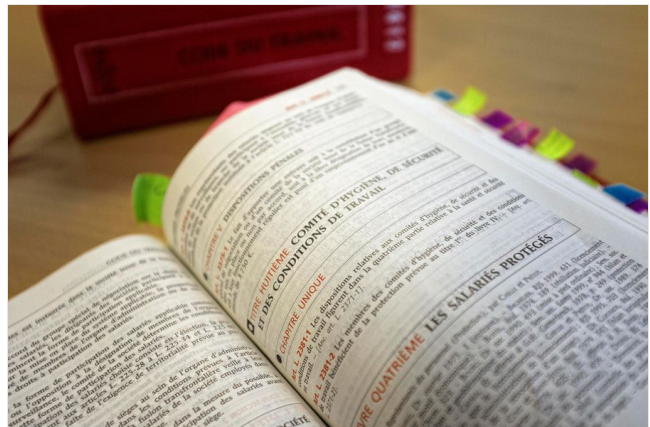


Questions-réponses sur la formation, l'autorisation de conduite et le certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (Caces)

Cette brochure présente, sous forme de questions / réponses, les objectifs et les modalités de réalisation de la démarche de formation, d'évaluation et de délivrance d'une autorisation de conduite associés au Caces.¹⁴

¹⁴ <https://www.inrs.fr/media?refINRS=ED%206348>

FOCUS JURIDIQUE 01/2019



Quelles sont les principales dispositions du Caces ?

Le Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité, ou Caces (marque déposée par la Cnam) est un dispositif visant à s'assurer des connaissances théoriques et du savoir-faire pratique des conducteurs de certains engins. Point sur la réglementation.¹⁶

¹⁶ <https://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-dispositions-caces>

Simchar, simulateur de conduite de chariot élévateur

Ce simulateur permet de mieux appréhender les risques de renversement d'un chariot élévateur et d'enseigner la conduite et les manœuvres sûres. Il est distribué par la société Acreos. ¹⁷

¹⁷ <https://www.inrs.fr/services/innovation/equipement/simchar>

Mis à jour le 06/04/2020

Catégories de Caces

Le Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (Caces) repose sur 8 recommandations, une pour chaque famille d'engins concernés. Chaque recommandation comporte plusieurs catégories regroupant des types d'équipements de travail dont la conduite en sécurité nécessite des compétences communes. Ces catégories, au nombre de 33, définissent autant de certificats Caces différents.

Recommandation R.482 (Engins de chantier)

- A Engins compacts (pelles à chenilles ou sur pneumatiques, chargeuses à chenilles ou sur pneumatiques, chargeuses-pelleteuses, moto-basculeurs et compacteurs ≤ 6 tonnes ; tracteurs agricoles ≤ 100 cv)
- B1 Engins d'extraction à déplacement séquentiel (pelles à chenilles ou sur pneumatiques > 6 tonnes, pelles multifonctions)
- B2 Engins de sondage ou de forage à déplacement séquentiel (machines automotrices de sondage ou de forage)
- B3 Engins rail-route à déplacement séquentiel (pelles hydrauliques rail-route)
- C1 Engins de chargement à déplacement alternatif (chargeuses sur pneumatiques et chargeuses-pelleteuses > 6 tonnes)
- C2 Engins de réglage à déplacement alternatif (bouteurs, chargeuses à chenilles > 6 tonnes)
- C3 Engins de nivellement à déplacement alternatif (niveleuses automotrices)
- D Engins de compactage (compacteurs à cylindres, à pneumatiques, mixtes et à pieds dameurs > 6 tonnes)
- E Engins de transport (tombereaux rigides ou articulés, moto-basculeurs > 6 tonnes, tracteurs agricoles > 100 cv)
- F Chariots de manutention tout-terrain (à mât ou à flèche télescopique)
- G Conduite hors-production des engins des catégories A à F (déplacement, chargement/déchargement sur porte-engins, sans activité de production, pour démonstration ou essais)

Options relatives aux engins de chantier : Conduite au moyen d'une télécommande (pour toutes les catégories), Chargement / déchargement sur porte-engins (pour les catégories B à F), Le chargement / déchargement est imposé pour les catégories A et G.

Recommandation R.483 (Grues mobiles)

- A Grues mobiles à flèche treillis (grues automotrices à flèche treillis, sans voie de roulement fixe)
- B Grues mobiles à flèche télescopique (grues automotrices à flèche télescopique, sans voie de roulement fixe)

Options relatives aux grues mobiles : Conduite au moyen d'une télécommande (pour toutes les catégories), Circulation en charge (pour la catégorie B). L'épreuve de circulation en charge est imposée pour la catégorie A.

Recommandation R.484 (Ponts roulants et portiques)

- 1 Ponts roulants et portiques à commande au sol (pendant à câble ou télécommande sans fil)
- 2 Ponts roulants et portiques à commande en cabine

Option relative aux ponts roulants et portiques : Commande au sol (pour la catégorie 2)

Recommandation R.485 (Chariots gerbeurs à conducteur accompagnant)

- 1 Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant (1,20 m < hauteur de levée ≤ 2,50 m)
- 2 Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant (hauteur de levée > 2,50 m)

La recommandation R.485 ne prévoit pas d'option pour les chariots gerbeurs à conducteur accompagnant.

Recommandation R.486 (Plates-formes élévatrices mobiles de personnel)

- A PEMP du groupe A, de type 1 ou 3 PEMP à élévation verticale :
 - dont la translation est possible uniquement lorsque la plate-forme est en position basse (1A),

- ou dont la translation peut être commandée depuis la plate-forme lorsqu'elle est en position haute (3A).

B PEMP du groupe B, de type 1 ou 3, PEMP à élévation multidirectionnelle :

- dont la translation est possible uniquement lorsque la plate-forme est en position basse (1B),

- ou dont la translation peut être commandée depuis la plate-forme lorsqu'elle est en position haute (3B).

C Conduite hors-production des PEMP des catégories A ou B (déplacement, chargement/déchargement sur porte-engins, transfert de toutes les PEMP de catégorie A ou B sans activité de production, pour démonstration ou pour essais)

Option relative aux PEMP : Chargement / déchargement sur porte-engins (pour les catégories A et B). Le chargement / déchargement est imposé pour la catégorie C.

Recommandation R.487 (Grues à tour)

- 1 Grues à tour à montage par éléments, à flèche distributrice (GME sur châssis fixe ou roulant, flèche horizontale avec chariot de distribution, contre-flèche)
- 2 Grues à tour à montage par éléments, à flèche relevable (GME sur châssis fixe ou roulant, flèche relevable, contre-flèche)
- 3 Grues à tour à montage automatisé (GMA sur châssis fixe ou roulant, mât à rotation par le bas, flèche horizontale avec chariot de distribution ou flèche relevable)

Options relatives aux grues à tour :

- Conduite au moyen d'une télécommande (pour les catégories 1 et 2)
- Conduite en cabine (pour la catégorie 3)
- Translation sur rails (pour toutes les catégories).

Recommandation R.489 (Chariots de manutention à conducteur porté)

- 1A Transpalettes à conducteur porté et préparateurs de commande sans élévation du poste de conduite (hauteur de levée $\leq 1,20$ m)
- 1B Gerbeurs à conducteur porté (hauteur de levée $> 1,20$ m)
- 2A Chariots à plateau porteur (capacité de charge ≤ 2 tonnes)
- 2B Chariots tracteurs industriels (capacité de traction ≤ 25 tonnes)
- 3 Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale ≤ 6 tonnes)
- 4 Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale > 6 tonnes)
- 5 Chariots élévateurs à mât rétractable (dont les chariots à prise latérale d'un seul côté)
- 6 Chariots élévateurs à poste de conduite élevable (hauteur de plancher $> 1,20$ m)
- 7 Conduite hors-production des chariots de toutes les catégories (déplacement, chargement/déchargement sur porte-engins et transfert des chariots des catégories 1 à 6, sans activité de production, pour leur maintenance, pour démonstrations ou pour essais.

La recommandation R.489 ne prévoit pas d'option pour les chariots de manutention à conducteur porté.

Recommandation R.490 (Grues de chargement)

Grues de chargement (grues montées sur un véhicule industriel ayant une capacité résiduelle d'emport de charges, conçues pour le chargement et le déchargement du véhicule).

Option relative aux grues de chargement : conduite au moyen d'une télécommande.

En savoir plus

VIDÉO DURÉE : 56MIN 05S



Webinaire - Comprendre le rôle et les limites du Caces

L'INRS consacre un webinaire au Caces (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité). L'objectif est de répondre aux principales questions que se posent les entreprises sur ce dispositif d'évalua...¹⁸

¹⁸ <https://www.inrs.fr/media?refINRS=Anim-246>

BASE DE DONNÉES 12/2022



Organismes testeurs Caces (OTC)

Base de données Caces : Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité²⁰

²⁰ <https://www.inrs.fr/publications/bdd/caces>

VALORISATION 01/2019



BROCHURE 05/2022 | ED 6348

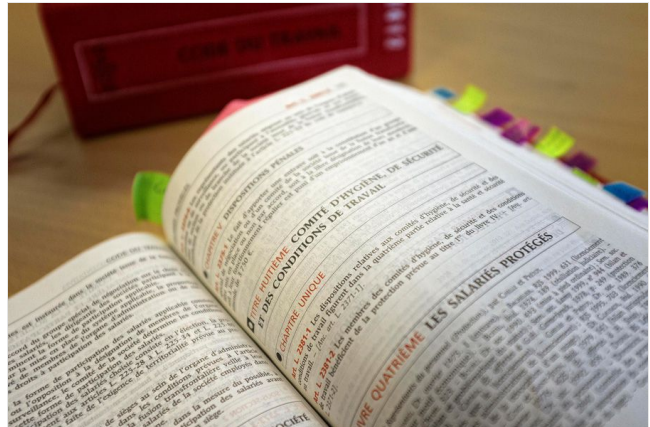


Questions-réponses sur la formation, l'autorisation de conduite et le certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (Caces)

Cette brochure présente, sous forme de questions / réponses, les objectifs et les modalités de réalisation de la démarche de formation, d'évaluation et de délivrance d'une autorisation de conduite associés au Caces.¹⁹

¹⁹ <https://www.inrs.fr/media?refINRS=ED%206348>

FOCUS JURIDIQUE 01/2019



Quelles sont les principales dispositions du Caces ?

Le Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité, ou Caces (marque déposée par la Cnam) est un dispositif visant à s'assurer des connaissances théoriques et du savoir-faire pratique des conducteurs de certains engins. Point sur la réglementation.²¹

²¹ <https://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-dispositions-caces>

Simchar, simulateur de conduite de chariot élévateur

Ce simulateur permet de mieux appréhender les risques de renversement d'un chariot élévateur et d'enseigner la conduite et les manœuvres sûres. Il est distribué par la société Acreos. ²²

²² <https://www.inrs.fr/services/innovation/equipement/simchar>

Mis à jour le 06/04/2020

Formation à la conduite

Tout conducteur d'équipement de travail mobile automoteur ou servant au levage doit avoir bénéficié d'une formation adéquate. Le code du travail impose cette obligation, qui peut notamment préparer au Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (Caces), mais ne précise pas les moyens qui doivent être mis en œuvre. Ceux-ci relèvent de la responsabilité de l'employeur.

Conformément aux dispositions de l'article R. 4323-55 du code du travail, la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et de ceux servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette obligation de formation concerne tous les conducteurs, y compris ceux pour lesquels la détention d'une autorisation de conduite n'est pas requise ou pour lesquels il n'existe pas de famille / catégorie de Caces.

Cette formation doit notamment, en tenant compte de la complexité de l'équipement de travail concerné et de l'expérience éventuelle de l'opérateur concerné :

- apporter les compétences nécessaires à la conduite en sécurité de l'engin et de ses éventuels équipements interchangeables en situation réelle de travail ;
- transmettre les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité de cet équipement dans ses diverses configurations ;
- permettre d'identifier les risques liés à son utilisation ;
- fournir les moyens et méthodes permettant de prévenir ces risques.

La circulaire DRT 99/7 du 15 juin 1999²³ précise que les modalités de la formation (durée, contenu, qualification des formateurs, etc.) sont de la responsabilité de l'employeur. Qu'il décide de l'assurer en interne ou qu'il la confie à un organisme spécialisé, il reste responsable des moyens mis en œuvre pour cette formation.

²³ http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/04/cir_1890.pdf

Le cas d'une formation à la conduite en interne

Si l'employeur choisit de confier la formation à un formateur interne à l'entreprise, ce dernier doit :

- posséder lui-même les compétences qu'il est chargé de transmettre, et notamment disposer des connaissances et du savoir-faire pour la conduite en sécurité des engins concernés ;
- connaître les notions indispensables relatives à la technologie de ces équipements ;
- être compétent dans le domaine de la prévention des risques inhérents à ces équipements ;
- connaître les dispositions réglementaires qui concernent ces équipements ;
- être pédagogue ;
- pratiquer régulièrement l'activité de formation à la conduite de ces équipements ;
- renouveler et faire évaluer régulièrement ses compétences.

Le renouvellement de la formation à la conduite, chaque fois que nécessaire, s'apprécie en fonction du matériel utilisé par le salarié et de l'environnement dans lequel il évolue. Une réactualisation s'impose notamment lorsque :

- le conducteur est amené à utiliser une nouvelle machine qui, bien que de même type, comporte des évolutions techniques importantes par rapport à la précédente ;
- la machine se voit adjoindre un équipement interchangeable, destiné à lui conférer une fonction nouvelle ou supplémentaire ;
- une modification des conditions ou de l'environnement de travail peut avoir une incidence sur la sécurité ;
- le conducteur reprend une activité de conduite après une période sans pratique ;
- un accident ou un presque-accident, en lien avec la conduite, est survenu.

Généralement, il est aussi nécessaire de réactualiser les connaissances et savoir-faire du conducteur avant le renouvellement du Caces concerné.

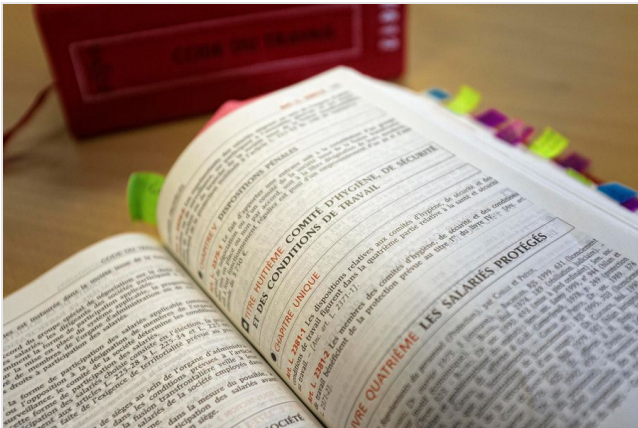
En savoir plus



Questions-réponses sur la formation, l'autorisation de conduite et le certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (Caces)

Cette brochure présente, sous forme de questions / réponses, les objectifs et les modalités de réalisation de la démarche de formation, d'évaluation et de délivrance d'une autorisation de conduite associés au Caces. ²⁴

²⁴ <https://www.inrs.fr/media?refINRS=ED%206348>



Quelles sont les principales dispositions du Caces ?

Le Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité, ou Caces (marque déposée par la Cnam) est un dispositif visant à s'assurer des connaissances théoriques et du savoir-faire pratique des conducteurs de certains engins. Point sur la réglementation. ²⁶

²⁶ <https://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-dispositions-caces>

Mis à jour le 06/04/2020



Organismes testeurs Caces (OTC)

Base de données Caces : Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité ²⁵

²⁵ <https://www.inrs.fr/publications/bdd/caces>



Simchar, simulateur de conduite de chariot élévateur

Ce simulateur permet de mieux appréhender les risques de renversement d'un chariot élévateur et d'enseigner la conduite et les manœuvres sûres. Il est distribué par la société Acreos. ²⁷

²⁷ <https://www.inrs.fr/services/innovation/equipement/simchar>

Autorisation de conduite

La conduite de certains équipements de travail mobiles automoteurs ou servant au levage nécessite la détention d'une autorisation de conduite établie par l'employeur. Celle-ci prend notamment en compte l'aptitude médicale du salarié et le contrôle de ses connaissances et de son savoir-faire. Le Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (Caces) contribue au respect de cette obligation réglementaire.

Le Caces permet de s'assurer que les conducteurs disposent des connaissances et du savoir-faire nécessaires à la conduite en sécurité des équipements de travail mobiles automoteurs ou servant au levage. Il contribue ainsi à la délivrance des autorisations de conduite obligatoires pour les équipements qui présentent des risques particuliers, conformément à l'article R. 4323-56 du code du travail. La délivrance d'une autorisation de conduite est subordonnée à :

- la **formation adéquate** du salarié à la conduite en sécurité de la machine concernée ;
- la vérification par un médecin du travail de son **aptitude médicale** à la conduite de cet équipement ;
- la réussite du salarié à un **contrôle des connaissances théoriques et du savoir-faire pratique** pour la conduite en sécurité de ce type d'engin ;
- la **connaissance par le salarié des lieux et des instructions** à respecter sur le ou les sites d'utilisation de l'équipement.

Autorisation de conduite : obligations réglementaires et prescriptions du réseau Assurance maladie – risques professionnels.

FORMATION OBLIGATOIRE	RECOMMANDATION CACES	AUTRE RECOMMANDATION.	AUTORISATION DE CONDUITE (OU ÉQUIVALENT)
Engins de chantier	R.482 ²⁸ ²⁸ https://www.ameli.fr/paris/entreprise/tableau_recommandations		Autorisation de conduite réglementairement obligatoire
Grues mobiles	R.483 ²⁹ ²⁹ https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/373798/document/r483-v3_0.pdf		
Grues à tour	R.487 ³⁰ ³⁰ https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/460445/document/r487-v3_0.pdf		
Grues auxiliaires de chargement de véhicules	R.490 ³¹ ³¹ https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/435457/document/r490-v2.pdf		
Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté	R.489 ³² ³² https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/437600/document/r489-v3.pdf		
Plates-formes élévatrices mobiles de personnes	R.486A ³³ ³³ https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/633940/document/r486a.pdf		
Ponts roulants et portiques	R.484 ³⁴ ³⁴ https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/369985/document/r484_v2.pdf	R.318 R.423	Autorisation de conduite recommandée
Chariots de manutention gerbeurs à conducteur accompagnant	R.485 ³⁵ ³⁵ https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/405073/document/r.485_bd_1_0.pdf		
Transpalette électriques, préparateurs de commande au sol à conducteur accompagnant...	/	R.366	

FORMATION OBLIGATOIRE	RECOMMANDATION CACES	AUTRE RECOMMANDATION.	AUTORISATION DE CONDUITE (OU ÉQUIVALENT)
Plates-formes suspendues	/	R.433	Attestation de compétences recommandée
Palans fixes, palans sur potence, palans sur monorail...	/	/	Autorisation de conduite conseillée, à l'appréciation de l'employeur
Ponts élévateurs de véhicules, tables élévatrices, hayons...	/	/	
Laveuses et balayeuses industrielles, tondeuses autoportées...	/	/	

D'autres équipements de travail mobiles automoteurs ou servant au levage, bien que n'appartenant pas à la liste ci-dessus, relèvent de recommandations établies par la Cnam et adoptées par les partenaires sociaux. Elles préconisent que ces équipements fassent eux aussi l'objet de la délivrance d'une autorisation de conduite à l'issue d'une démarche volontaire de l'employeur. Elles précisent le plus souvent les référentiels de formation, voire les modalités de contrôle des acquis.

La durée de validité d'une autorisation de conduite n'est pas définie par la réglementation. L'employeur doit veiller à ce que les conditions de délivrance de celle-ci sont remplies à tout moment.

L'autorisation de conduite doit être revue et adaptée en cas de modification du cadre de travail : changement de machine, problème de santé, ajout d'un nouvel équipement interchangeable sur la machine, transfert du conducteur sur un nouveau site d'utilisation, arrivée à échéance des éléments de l'évaluation (aptitude médicale, Caces).

Cas spécifiques de délivrance d'autorisation de conduite

Conducteur qui est son propre employeur

Il n'est pas nécessaire que l'employeur se délivre une autorisation de conduite à lui-même. Par contre, notamment en cas d'accident, il doit être capable de prouver qu'il a satisfait aux trois autres conditions qui sont requises préalablement à la délivrance d'une autorisation de conduite.

Conducteur salarié d'une entreprise extérieure

Le chef de l'entreprise extérieure, qui est l'employeur du salarié, est responsable de sa formation et de la délivrance de son autorisation de conduite. Le cas échéant, il est essentiel de s'assurer de son aptitude médicale, de l'adéquation de la formation du conducteur à l'équipements de travail mis à sa disposition, ainsi que de la transmission des informations relatives aux lieux et des instructions à respecter sur le site.

Conducteur salarié d'une entreprise de travail temporaire

L'entreprise de travail temporaire est responsable de la formation à la conduite et de l'évaluation des connaissances et savoir-faire du conducteur intérimaire pour la conduite en sécurité. Le chef de l'entreprise utilisatrice doit pour sa part, s'assurer que le conducteur a la connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation avant de lui délivrer l'autorisation de conduite pour le temps de la mission.

Pour plus de précisions sur ces dispositions, se référer à la [circulaire DRT 99/7 du 15 juin 1999](#)³⁶.

³⁶ https://sstie.ineris.fr/consultation_document/21819

En savoir plus

VIDÉO DURÉE : 56MIN 05S



Webinaire - Comprendre le rôle et les limites du Caces

L'INRS consacre un webinaire au Caces (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité). L'objectif est de répondre aux principales questions que se posent les entreprises sur ce dispositif d'évalua...³⁷

³⁷ <https://www.inrs.fr/media?refINRS=Anim-246>

BASE DE DONNÉES 12/2022



Organismes testeurs Caces (OTC)

Base de données Caces : Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité³⁹

³⁹ <https://www.inrs.fr/publications/bdd/caces>

BROCHURE 05/2022 | ED 6348

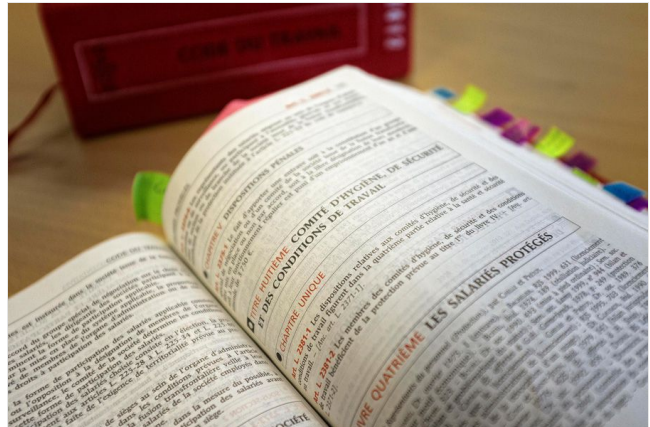


Questions-réponses sur la formation, l'autorisation de conduite et le certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (Caces)

Cette brochure présente, sous forme de questions / réponses, les objectifs et les modalités de réalisation de la démarche de formation, d'évaluation et de délivrance d'une autorisation de conduite associés au Caces.³⁸

³⁸ <https://www.inrs.fr/media?refINRS=ED%206348>

FOCUS JURIDIQUE 01/2019



Quelles sont les principales dispositions du Caces ?

Le Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité, ou Caces (marque déposée par la Cnam) est un dispositif visant à s'assurer des connaissances théoriques et du savoir-faire pratique des conducteurs de certains engins. Point sur la réglementation.⁴⁰

⁴⁰ <https://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-dispositions-caces>

VALORISATION 01/2019



Simchar, simulateur de conduite de chariot élévateur

Ce simulateur permet de mieux appréhender les risques de renversement d'un chariot élévateur et d'enseigner la conduite et les manœuvres sûres. Il est distribué par la société Acreos. ⁴¹

⁴¹ <https://www.inrs.fr/services/innovation/equipement/simchar>

Mis à jour le 06/04/2020

Publications, outils, liens...

Quelques ressources sur le Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (Caces) et la prévention des risques associés

VIDÉO DURÉE : 56MIN 05S



Webinaire - Comprendre le rôle et les limites du Caces

L'INRS consacre un webinaire au Caces (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité). L'objectif est de répondre aux principales questions que se posent les entreprises sur ce dispositif d'évalua...⁴²

⁴² <https://www.inrs.fr/media?refINRS=Anim-246>

ARTICLE DE REVUE 04/2019 | NT 72

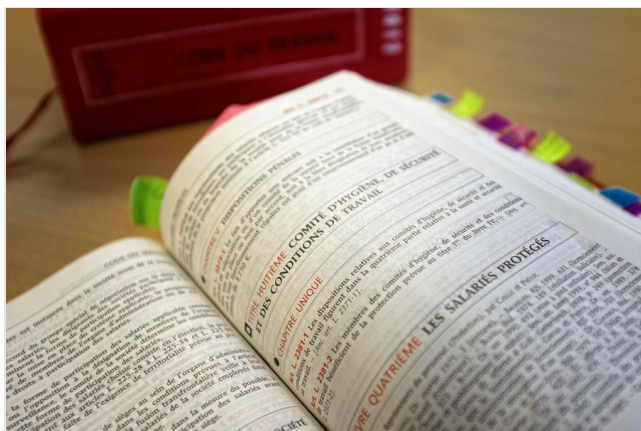


Autorisation de conduite (AC), Autorisation d'intervention à portée des réseaux (AIPR). Deux dispositions complémentaires, un dénominateur commun : le Caces

Article HST (Note technique) précise les conditions sous lesquelles un Caces peut à la fois mener à la délivrance d'une AC et d'une AIPR.⁴⁴

⁴⁴ <https://www.inrs.fr/media?refINRS=NT%2072>

FOCUS JURIDIQUE 01/2019



Quelles sont les principales dispositions du Caces ?

Le Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité, ou Caces (marque déposée par la Cnam) est un dispositif visant à s'assurer des connaissances théoriques et du savoir-faire pratique des conducteurs de certains engins. Point sur la réglementation.⁴⁶

⁴⁶ <https://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-dispositions-caces>

VIDÉO DURÉE : 12MIN



BROCHURE 05/2022 | ED 6348



Questions-réponses sur la formation, l'autorisation de conduite et le certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (Caces)

Cette brochure présente, sous forme de questions / réponses, les objectifs et les modalités de réalisation de la démarche de formation, d'évaluation et de délivrance d'une autorisation de conduite associés au Caces.⁴³

⁴³ <https://www.inrs.fr/media?refINRS=ED%206348>

BASE DE DONNÉES 12/2022



Organismes testeurs Caces (OTC)

Base de données Caces : Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité⁴⁵

⁴⁵ <https://www.inrs.fr/publications/bdd/caces>

VALORISATION 01/2019



Simchar, simulateur de conduite de chariot élévateur

Ce simulateur permet de mieux appréhender les risques de renversement d'un chariot élévateur et d'enseigner la conduite et les manœuvres sûres. Il est distribué par la société Acceos.⁴⁷

⁴⁷ <https://www.inrs.fr/services/innovation/equipement/simchar>

VIDÉO





Evaluer l'aptitude à la conduite en sécurité

Ce film, qui s'adresse aux formateurs et aux testeurs du CACES, permet de maîtriser l'outil d'évaluation du CACES. ⁴⁸

⁴⁸ <https://www.inrs.fr/media?refINRS=DV%200328>



Rouler pour le travail

Cet outil multimedia sensibilise au risque routier en entreprise à travers des témoignages et des fictions. Il propose aussi des pistes d'actions pour la prévention grâce à des avis d'experts et à de... ⁴⁹

⁴⁹ <https://www.inrs.fr/media?refINRS=DV%200367>

BROCHURE 02/2021 | ED 6108



Machines de forage

Ce document détaille à la fois la réglementation et les bonnes pratiques en matière de conduite de machines de forage. ⁵⁰

⁵⁰ <https://www.inrs.fr/media?refINRS=ED%206108>

ARTICLE DE REVUE 12/2022 | TS843PAGE44



La conduite d'engins en sécurité : formation, autorisation de conduite et Caces

Tous les travailleurs qui utilisent des équipements de travail, quels qu'ils soient, doivent au préalable bénéficier d'une information appropriée, renouvelée et complétée aussi souvent que nécessaire, ainsi que d'une formation à la sécurité. ⁵¹

⁵¹ <https://www.inrs.fr/media?refINRS=TS843page44>

Mis à jour le 13/01/2023